



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 mars 2025  
PROCES VERBAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit janvier, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 17 mars 2025, sous la Présidence de M. TOURLAN Jean-Luc, Maire.

**Etaient présents :**

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, PEGORIER Jean-Luc, LAMOUREUX Alain, Jean-Baptiste CAPREDON Mmes, BOLLAERT Maryse, VIGNES Sylvie

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jacques ROUMANIOL,  
PEPIN Monique qui a donné pouvoir à BOLLAERT Maryse,  
PRADAL Stéphanie qui a donné pouvoir à PEGORIER Jean-Luc,

**Absents :** MAX Pablo,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la réunion du 23 janvier 2025
- FCS 2025-2027
- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat exercice 2024
- Approbation budget primitif 2025
- Vote des taux des impôts locaux 2025
- Protection sociale des agents – risque sante mandat au CDG
- Subventions 2025
- Informations et affaires diverses

**M. BOLLAERT Maryse est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance,** Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Approbation du PV de la séance du 23 janvier 2025 : le PV est adopté à l'unanimité des membres présents**

**FCS 2025-2027**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du lancement de la programmation Fonds Cantal Solidaire 2025-2027

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le travail engagé sur la voirie.

Mr le maire expose à l'assemblée les différents devis.

Pour 2025 il propose de demander au titre du FCS 2025, les travaux de voirie sur la route du Theil pour un montant HT de 18 299,00 € HT et l'acquisition d'un broyeur d'accotement d'un montant 7 400 € HT. Mr le Maire rappelle que le broyeur d'accotement s'adapte sur le tracteur afin de débroussailler le bas-côté des routes, en coupant et en broyant les végétaux et est indispensable à l'entretien de la commune.

Pour 2026 il propose de demander au titre du FCS 2026, les travaux de voirie sur les routes d'Esclauzet et de Caylus haut, devis d'un montant actuel de 81 762 € HT

Pour 2027 il propose de demander au titre du FCS 2027, les travaux route de l'Aveyron devis d'un montant actuel de 160 775 € HT

Pour le FCS 2025, 2 dossiers seront déposés en ce sens :

- 1 dossier programme de voirie 2025 – route du theil pour un montant HT de 18 299,00 €
- 1 dossier acquisition broyeur accotement pour un montant HT de 7 400,00 €

DECISION

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis et à l'unanimité des membres présents décide de

DEPOSER auprès du Conseil Départementale les dossiers annoncer de demande de subvention au titre du programme 2025-2027 du FCS de la manière suivante :

Pour l'année 2025 :

- 1 dossier programme de voirie 2025 – route du Theil pour un montant HT de 18 299,00 € dont le financement pourrait être le suivant :
  - FCS 2025 : 5 489 € soit 30 %
  - Autofinancement : 12 810 €
- 1 dossier acquisition broyeur accotement –pour un montant HT de 7 400,00 € dont le financement pourrait être le suivant :
  - FCS 2025 : 3 700 € soit 50 %
  - Autofinancement : 3 700 €

Pour les années 2026 et 2027, il sera nécessaire de prendre une délibération pour valider la demande de subvention au titre du FCS 2025-2027 afin d'y apporter plus de détail et d'ajuster les devis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subvention

D'INSCRIRE les dépenses engagées pour le programme 2025 au budget 2025

**Délibération DEL\_2025\_07 : FCS 2025-2027**

**VOTE : POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**Vote du compte financier unique 2024**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la, présidence de M. ROUMANIOL Jacques 1er adjoint désigné pour la séance.

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	354 783,46	223 702,00	578 485,46
	Recettes réalisées (1)	B	175 890,16	224 271,33	400 161,49
	Restes à réaliser	C	44 542,00	0,00	44 542,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	463 003,55	309 567,09	772 570,64
	Dépenses réalisées (1)	E	290 365,40	151 471,44	441 836,84
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-114 475,24	72 799,89	-41 675,35
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	108 220,09	85 865,09	194 085,18
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	G + H	-6 255,15	158 664,98	152 409,83
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	44 542,00	0,00	44 542,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	G + H + I	38 286,85	158 664,98	196 951,83

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Vezels-Roussy

- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### Délibération DEL\_2025\_08 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### Affectation du résultat exercice 2024

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ou du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

### Détermination du Résultat au : 31/12/2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	224 271,33		175 890,16
- Dépenses	151 471,44		290 365,40
Résultat de l'année	72 799,89		-114 475,24
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	85 865,09	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	108 220,09
Résultat Cumulé au : 31/12/2024	(A) 158 664,98		(B) -6 255,15

### Calcul du besoin de financement sur le budget : 2025

Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2024

Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :	31/12/2024	
RECETTES	(C)	44 542,00
- DEPENSES	(D)	
SOLDE :	(E)	44 542,00

Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin) (B)+(E) 38 286,85

### Inscription au BUDGET : 2025

LIGNE 001 – SI	(B)	-6 255,15	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes
RAR Recettes d'investissement	(C)	44 542,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D)	0,00	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F)	0,00	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)- (F)	158 664,98	Si Déficit, en Dépenses Si Excédent, en Recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :  
- accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Délibération DEL\_2025\_09 : AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2024**

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Approbation budget primitif 2025**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif article par article préparés en collaboration avec Mr GARCIA, Conseiller aux décideurs locaux pour l'année 2025.

Le budget primitif de la COMMUNE s'équilibre en recettes et dépenses :

- à la section de FONCTIONNEMENT à la somme de : 386 151,00 €

- à la section d'INVESTISSEMENT à la somme de : 313 059,00 €

DECISION

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le budgets primitif 2025 de la COMMUNE

**Délibération DEL\_2025\_10 : DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025**

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Vote des taux des impôts locaux 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux / fixer les taux comme suit :

TH : 12.08 %

TFB : 44.89 %

TFPNB : 111.13 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.08 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.89 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111.13 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Délibération DEL\_2025\_11 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025**

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## Protection sociale des agents – risque sante mandat au CDG

Monsieur le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Vezels-Roussy devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Vezels-Roussy conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

### DECISION

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### DÉCIDE de

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3 : s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

**Délibération DEL\_2025\_12 : DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – RISQUE SANTE - DONNANT MANDAT AU CDG**

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## Subventions 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le montant des subventions attribuées en 2024 et propose les montants pour 2025.

Les montants accordés après décision du conseil sont les suivants :

Participation Frais de scolarité Commune de Labrousse	2000 €
Participation Frais de scolarité Commune d'Arpajon sur Cère	250 €
Centre social d'Arpajon-sur-Cère	348.74 €
ACCA Vezels Roussy	300 €
APE Labrousse Vezels Roussy	360 €
APE Labrousse Vezels Roussy exceptionnelle	400 € (50€ x 8 enfants concernés)
GYM Edelweiss	100 €
Walking football	200 €
Comité des fêtes de Vezels Roussy	300 €
Comité des fêtes de Noël	195 €
Culture et Patrimoine	300 €
Association extérieure	Les virades de l'espoir (mucoviscidose) 100 €
SPA	50 €
Collège la Ponétie Voyage scolaire et classe culturelle	50 € (voyage scolaire Allemagne) 50 € (classe culturelle)

### **Délibération DEL\_2025\_13 : SUBVENTION 2025**

**VOTE : POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

La séance est levée à 22h30  
Le Maire,  
Jean-Luc TOURLAN

Le Secrétaire de Séance  
Maryse BOLLAERT